

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1098

présenté par
Mme Linkenheld

ARTICLE 57

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« – l'animation du réseau des organismes collecteurs associés dont elle assure à ce titre un suivi financier et comptable ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à positionner l'UESL comme une véritable « tête de réseau » des CIL en leur permettant d'assurer un suivi financier et comptable du réseau.